

NATIONS UNIES

Assemblée  générale

QUARANTE-HUITIEME SESSION

Documents officiels

PREMIERE COMMISSION
20e séance
tenue le
vendredi 5 novembre 1993
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 20e SEANCE

Président : M. von WAGNER (Allemagne)

SOMMAIRE

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION PRESENTES AU TITRE DE TOUS LES POINTS DE
L'ORDRE DU JOUR RELATIFS AU DESARMEMENT ET A LA SECURITE INTERNATIONALE (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.1/48/SR.20
15 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 10 h 25.

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION PRESENTES AU TITRE DE TOUS LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR RELATIFS AU DESARMEMENT ET A LA SECURITE INTERNATIONALE (suite) (A/C.2/48/L.6, L.14, L.18, et L.33)

Projet de résolution A/C.1/48/L.6

1. M. DANGUE REWAKA (Gabon), en qualité de représentant du pays qui assure la présidence du Comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, présente, au nom des auteurs, le projet de résolution intitulé "Mesures de confiance à l'échelon régional" au titre du point 72 e) de l'ordre du jour. Le texte du projet de résolution se rapproche beaucoup de celui de la résolution 47/53 F de l'Assemblée générale, à l'exception des paragraphes 4 et 5 du dispositif, dans lesquels sont abordées de nouvelles questions.

2. En présentant ce projet de résolution, les Etats membres de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale entendent réaffirmer leur volonté d'avancer dans la voie du désarmement et de la non-prolifération des armes dans la sous-région et leur confiance dans les vertus de la diplomatie préventive. L'orateur souhaite que le projet de résolution soit adopté par consensus.

Projet de résolution A/C.1/48/L.18

3. M. WAGENMAKERS (Pays-Bas) présente, au nom des auteurs, le projet de résolution intitulé "Transparence dans le domaine des armements", au titre du point 71 g) de l'ordre du jour. Ce projet a pour principal objet d'encourager la poursuite des efforts visant à atteindre l'objectif politique que s'est fixé l'Assemblée générale lorsqu'elle a établi le Registre des Nations Unies sur les armes classiques. L'orateur se félicite du large appui qui s'est manifesté en faveur de la transparence au cours des consultations qui se sont tenues sur le texte du projet.

4. M. NEAGU (Roumanie) dit que sa délégation soutient le projet de résolution présenté par le représentant des Pays-Bas, comme elle a soutenu dès le départ toutes les activités visant à instaurer la transparence dans le domaine des armements, et se félicite des mesures prises par le Secrétaire général pour renforcer le Département des affaires de désarmement, ainsi que de la première réaction des Etats concernant l'établissement du Registre.

5. On ne peut guère espérer obtenir une transparence complète dans tous les domaines touchant aux armements. La limitation des armements et le désarmement, de même que la transparence, doivent donc être envisagés comme un processus continu visant à établir un vaste système d'information sur les armes classiques et, pourquoi pas, sur les armements en général. En matière militaire, tout devrait être fait pour accroître la confiance, qui est un facteur de sécurité et de paix, et les mesures prises à cet égard devraient déboucher sur des accords de limitation des armements et de désarmement. A cet égard, la délégation roumaine est profondément préoccupée par les transferts incessants d'armes perfectionnées, en particulier à destination des zones de tension et de conflit.

(M. Neagu, Roumanie)

6. La transparence est l'un des nouveaux thèmes prioritaires de la Conférence du désarmement, sise à Genève, qui constitue, selon l'orateur, l'instance la plus appropriée pour traiter de cette question. La Roumanie est disposée à contribuer activement aux travaux visant à consolider les bases du Registre et à en élargir la portée. Il est évident que l'accumulation excessive d'armes constitue une menace pour la paix et la sécurité aux échelons national, régional et international et aggrave les tensions et les conflits. La délégation roumaine souscrit donc aux propositions de la France et des Etats-Unis tendant à instaurer un système international d'échange d'informations sur sept grandes catégories de matériel militaire (stocks et achats auprès des producteurs nationaux). Des normes et procédures et un mécanisme d'application approprié pourraient être définis pour régler les problèmes liés à la transparence qui se posent à l'échelon mondial. La Roumanie approuve donc l'élaboration de directives qui serviraient de code international de conduite et constitueraient un premier pas vers l'objectif de la transparence.

Projet de résolution A/C.1/48/L.14

7. Mme IAWSE-AJAYI (Nigéria) présente, au nom des auteurs, le projet de résolution intitulé "Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs en matière de désarmement", au titre du point 72 a) de l'ordre du jour.

8. Les changements survenus dans le monde ces dernières années constituent une nouvelle chance pour le désarmement mais posent aussi des problèmes nouveaux, auxquels l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales doivent pouvoir faire face. Le Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs en matière de désarmement s'est enrichi de nouveaux thèmes (non-prolifération des armements, ouverture et transparence, règlement des différends, etc.). Le projet de résolution reprend pour l'essentiel les termes des résolutions antérieures et la délégation nigériane espère qu'il sera adopté sans être mis aux voix.

Projet de résolution A/C.1/48/L.33

9. M. TOTH (Hongrie), présentant le projet de résolution intitulé "Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage et de l'emploi des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction", au titre du point 61 de l'ordre du jour, souligne que la Convention est le premier accord multilatéral visant à éliminer ce type d'armes. En sa qualité de Président du Groupe spécial d'experts gouvernementaux ouvert à tous les Etats parties et chargé d'identifier et d'examiner d'un point de vue scientifique et technique les mesures de vérification possibles, M. Toth a eu l'occasion de présenter à la Commission le rapport du Groupe, qui a été adopté par consensus. A la troisième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention, il a été décidé que les puissances depositaires convoqueraient une conférence pour examiner le rapport du Groupe, si une majorité d'Etats parties les en priaient. Près de 40 pays ayant déjà formulé une demande en ce sens, le Secrétaire général est prié, aux termes du projet de résolution, de fournir à cette fin l'assistance voulue aux puissances depositaires.

(M. Toth, Hongrie)

10. A la troisième Conférence d'examen, le Secrétaire général a été prié de mettre à la disposition de l'ancien Département des affaires de désarmement les ressources en personnel dont celui-ci aurait besoin pour appliquer les décisions pertinentes de la Conférence. Il faut espérer que le Secrétaire général disposera des moyens voulus pour satisfaire cette demande.

11. Il a également été convenu, lors de la troisième Conférence d'examen, que les Etats parties devaient respecter leur engagement et appliquer un ensemble de mesures visant à susciter la confiance, à lever les ambiguïtés et les doutes et à renforcer la collaboration dans le domaine de la recherche bactériologique à des fins pacifiques. Le projet de résolution comporte un rappel à l'intention des Etats parties, moins d'un tiers d'entre eux ayant présenté des données conformément à la Déclaration finale de la Conférence, même si leur nombre a augmenté.

12. Compte tenu de l'importance de la Convention sur les armes bactériologiques et du grand nombre de signataires de la Convention sur les armes chimiques, il serait bon d'instaurer un régime plus strict dans le domaine des armes bactériologiques en encourageant les Etats à signer et à ratifier la Convention, comme ils y sont engagés au paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution. M. Toth espère que, compte tenu de l'importance des questions dont il traite, le projet de résolution bénéficiera d'un large appui de la part des délégations.

13. Le PRESIDENT propose de regrouper les projets de résolution par points de l'ordre du jour afin de faciliter leur adoption et invite les délégations auteurs de projets de résolution à faire leur possible pour fusionner ceux qui portent sur des thèmes voisins.

La séance est levée à 11 h 10.